

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00612
Numéro SIREN : 412 981 227
Nom ou dénomination : ACTE 2

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 10828

A.C.T.E 2
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 2464 RTE DE CAUMONT, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
412 981 227 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

L'an Deux mille vingt-deux,

Le 30 juin,

A 12 h 00,

La société LILI-JEANNE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2464 RTE DE CAUMONT, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 805 085 669 RCS AVIGNON,

Représentée aux présentes par sa présidente Madame Vérane BRUNEAU

Associée unique de la société A.C.T.E 2,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, LILI-JEANNE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.


DS
BV

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 42 242 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	42 242 euros
------------------------	--------------

Pour un montant de 42 200 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 153 800 euros et pour un montant de 42 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 635 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'associée unique déclare encore que les sommes laissées par à la disposition de la Société en comptes courants d'associés ont été génératrices d'un intérêt au taux de 1,18 %, taux maximal d'intérêt déductible fiscalement, correspondant à un montant de 1 767 euros.

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats des cabinets DBS, Commissaire aux Comptes titulaire, et ROGIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société LILI-JEANNE,
associée unique
Vérane BRUNEAU, présidente

DocuSigned by:

0E07BA14399D4C5...